République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA03711523H0075

N°DEC-20231213-AGC-107

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 29/11/2023 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé Les Morinières à DESCARTES, cadastré YO 172, 176 et 111.

OooOooO

Fait à Descartes le 13/12/2023
Publiée le 18/12/2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

MAIRIE DE DESCARTES 37160

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.